

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 janvier 2024 à 20 heures 00 minutes  
à la mairie de Frémeréville

Quorum : 0

**Présents** : M. BOURCIER Claude, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

**Procuration(s)** : M. DEVOT Julien donne pouvoir à M. LACORDE Vincent

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : M. BOURCIER Alexis, M. DEVOT Julien

**Secrétaire de séance** : M. BOURCIER Claude

**Président de séance** : M. LACORDE Vincent

### **20240124 01 - Approbation du pv de la séance précédente**

Un conseiller municipal soulève la question « Est-ce que tous les conseillers avaient le droit de voter au sujet de l'aménagement du sentier du Fayen (délibération 20231115\_02) car certains chasseurs font partie du conseil municipal ? »

Le maire fait part au conseil municipal des remarques du contrôle de légalité de la Préfecture au sujet de cette délibération. Celui-ci souligne un risque juridique car effectivement le président et le vice président de l'ACCA ont prit part au vote alors qu'ils chassent dans ce bois.

Le service du contrôle de légalité propose de retirer cette délibération, ce que le maire propose de faire au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête l'ensemble du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 sauf la délibération n°20231115\_02 qui sera réexaminée dans la présente séance suite à une observation d'un conseiller municipal.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **20240124 02 - Retrait de la délibération 20231115 02, Sentier du Fayen.**

Après l'exposé du maire concernant les remarques du contrôle de légalité de la préfecture, le conseil municipal soulève le fait qu'il y a toujours des personnes qui ont un intérêt mais qu'il ne faut pas délibérer avec son intérêt personnel, ce projet d'aménagement n'est pas vital pour la commune mais plutôt pour les personnes extérieures au village, il n'y a pas que des arguments de la chasse contre ce projet, le bois du Fayen est un lieu déjà dangereux et ce sentier augmente les risques, les impôts des habitants du village payent un sentier pour des personnes extérieures.

Le maire et d'autres conseillers font observer que ce sentier est déjà existant et qu'il faut l'aménager pour justement réduire les dangers dans le bois du Fayen, par rapport à la chasse la fédération de chasse indique qu'il n'y a pas de problème à ce qu'il y ai un chemin de randonnée dans une forêt qui est chassée, en outre, le Parc Naturel Régional de Lorraine qui soutient 20 projets de ce même type souligne qu'aucun de ces projets ne présente de problèmes avec les chasseurs. Concernant le financement, c'est un projet qui ne coûterait que 2 500 € à la commune sur un budget total de plus de 20 000 €, que le budget communal n'est pas constitué que des impôts des habitants mais essentiellement de dotations et de subventions de l'État et des autres collectivités et donc de personnes extérieures à la commune.

Concernant la présentation du projet il y en a eu une il y a plus de 2ans et il faudrait en refaire une avec le PNRL.

Le maire propose de confirmer le retrait de cette délibération qui sera à nouveau délibérée avec préalablement une présentation du projet au conseil municipal par le PNRL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retire la délibération 20231115\_02 par 6 voix pour le retrait et 4 voix contre le retrait.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 4, Abstention : 0)**

### **20240124 03 - Rénovation de la salle communale et de la mairie**

Le premier adjoint expose le projet de travaux à la mairie et à la salle pour la rénovation thermique acoustique et l'accessibilité.

Ces travaux sont suivis par M. Harold VIOT, architecte à Belleville-sur-Meuse, maître d'œuvre.

#### **Mise aux normes PMR**

La mairie ainsi que la salle communale de Frémeréville sont dans le même bâtiment, actuellement accessible aux personnes à mobilité réduite, nécessitant néanmoins une mise aux normes pour les toilettes Pmr. Ces toilettes Pmr seront utilisables par les usagers de la mairie, ceux de la salle et par le public.

#### **Transition énergétique**

Rénovation thermique et acoustique : la salle communale de Frémeréville a besoin d'une mise aux normes thermiques, notamment par le remplacement des huisseries qui actuellement laisse entrer de l'air extérieur (ponts thermiques) ainsi que par le remplacement des radiateurs électriques anciens.

A moyen terme, la fourniture d'électricité en autoconsommation collective dans le cadre du projet de la communauté de communes Côte de Meuse-Woëvre, complétera le dispositif d'économie d'énergie et de transition écologique.

Outre les menuiseries et l'accès aux toilettes pmr, les sols et plafonds seront aussi mieux adaptés à insonorisation de cette salle et à l'amélioration de l'éclairage intérieur en permettant des économies d'énergie.

#### **Amélioration du service**

Cette salle serait équipée d'un TBI destiné à des conférences ou exposés ainsi qu'aux réunions de conseil municipal et de commissions internes ou externes à la commune (par exemple : commission éoliennes).

- La surface disponible sera agrandie de 15m<sup>2</sup> par la suppression d'une cloison, permettant ainsi de recevoir plus de personnes.
- La gêne sonore à l'extérieur de cette salle sera supprimée pour les riverains.
- Ces travaux permettront de réaliser la sécurité coupe-feu pour les autres occupants du bâtiment de la mairie, notamment les gîtes et les logements.

#### **Usages**

Cette salle a actuellement de multiples usages : elle sert de salle de réunion pour le conseil municipal depuis 2020 (Covid), car l'ancienne salle du conseil, prévue pour 7 conseillers quand la commune avait moins de 100 habitants, était trop petite.

Cette salle sert aussi pour des réunions de commissions ou d'associations locales. Ponctuellement, elle sert aussi de salle des fêtes pour les habitants du village et de salle de réception pour la commune.

#### **Financement**

Coût total : 93 260 €HT de travaux + 10000 €HT d'honoraires d'architecte soit 103 260 € HT.

Les travaux pourront commencer dès septembre 2024 et se terminer en novembre 2024.

Le maire présente le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise ces travaux et souhaite leur réalisation. Il arrête les modalités de financement et approuve le plan de financement présenté et sollicite un concours financier de l'État.

Il sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État et précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter des subventions auprès d'autres organismes notamment la Région Grand-Est et à signer tous documents, contrats et engagements afin d'obtenir ces subventions et pour la réalisation de cette opération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20240124 04 - Rémunération de l'agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement et que Lylou GENIN a été désignée par arrêté municipal en date du 11 juillet 2023;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateurs et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Création d'un poste d'agent recenseur:

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

La rémunération se fera, après service fait, à raison de :

- sur la base d'un forfait brut de 244 €. (Montant de la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune de Fréméreville.)

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20240124 05 - Transfert assainissement collectif du SIELL à la CODECOM**

Le maire expose la délibération du comité syndical décidant du retrait de la compétence assainissement collectif de ses statuts et du transfert de celle-ci à la CODECOM Côtes de Meuse Woèvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, est favorable à ce retrait.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

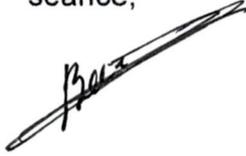
#### **20240124 06 - Acquisition de parcelles de bois**

Par délibération du 15 novembre 2023, le conseil municipal a acté l'achat de 3 parcelles de bois appartenant à Mme FONTAINE or celle-ci a vendue la parcelle ZB 109 par ailleurs. Le maire propose de lui faire une offre pour les deux parcelles restantes : B 714 (11 ares 25) et B 715 (4 ares).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cette acquisition pour un montant de 250 € plus les frais d'actes et autorise le maire à signer tous actes et documents pour cela.

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 1)**

Le Secrétaire de  
séance,



Fait à  
FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES  
Le Maire,

